



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 février 2023
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 9263^e séance, le 20 février 2023, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme que tous les États ont le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, et souligne que les Israéliens et les Palestiniens ont droit, dans la même mesure, à la liberté, à la sécurité, à la prospérité, à la justice et à la dignité.

Le Conseil réaffirme son attachement indéfectible à la vision de la solution des deux États où deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil exprime sa profonde préoccupation et sa consternation face à l'annonce par Israël, le 12 février 2023, de la poursuite de la construction et de l'expansion de colonies de peuplement et de la "légalisation" des avant-postes de colonies.

Le Conseil réaffirme que la poursuite des activités de peuplement israéliennes met gravement en péril la viabilité de la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967.

Le Conseil souligne avec force la nécessité pour toutes les parties de respecter leurs obligations et engagements internationaux ; s'oppose fermement à toutes les mesures unilatérales qui entravent la paix, notamment, entre autres, la construction et l'expansion de colonies de peuplement par Israël, la confiscation de terres palestiniennes et la "légalisation" des avant-postes de colonies, la destruction de maisons palestiniennes et le déplacement de civils palestiniens.

Le Conseil condamne tous les actes de violence visant des civils, notamment les actes de terrorisme, appelle au renforcement de l'action menée actuellement pour contrer le terrorisme d'une manière conforme au droit international, demande à toutes les parties de condamner clairement tous les actes de terrorisme et de s'abstenir de toute incitation à la violence, réaffirme l'obligation de toutes les parties d'amener les auteurs de tous actes de violence visant des civils à en répondre, et rappelle l'obligation de l'Autorité palestinienne de renoncer à la terreur et d'y résister.



Le Conseil demande à toutes les parties de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence, et de toute déclaration incendiaire, dans le but, notamment, de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance, de montrer, par leurs politiques et leurs actes, un véritable attachement à la solution des deux États et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix.

Le Conseil met l'accent sur l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils et demande le plein respect du droit international humanitaire, notamment pour ce qui est de la protection de la population civile, demande également de faciliter l'accès des travailleurs humanitaires aux populations dans le besoin et réaffirme qu'il faut prendre des mesures appropriées pour garantir la sécurité, le bien-être et la protection des civils.

Le Conseil note avec une profonde inquiétude les cas de discrimination, d'intolérance et de discours de haine motivés par le racisme ou visant des personnes appartenant à des communautés religieuses, en particulier les cas motivés par l'islamophobie, l'antisémitisme ou la christianophobie.

Le Conseil appelle à maintenir inchangé le statu quo historique sur les lieux saints à Jérusalem en paroles et en pratique, et souligne à cet égard le rôle spécial que joue le Royaume hachémite de Jordanie. »
